

cb Hexalogue ou Code des bons usages

Les six commandements du « fair-play » en traduction littéraire

1. Cession de droit

La cession des droits encadrant l'usage de l'oeuvre traduite sera limitée dans le temps à un maximum de cinq ans ainsi qu'aux limites et à la durée de la cession des droits de l'oeuvre originale. Les droits cédés seront détaillés dans le contrat.

2. Rémunération

La rémunération pour l'oeuvre commandée sera équitable ; elle permettra au traducteur d'en vivre décemment et de rendre une traduction de bonne qualité littéraire.

3. Modalités de paiement

À la signature du contrat, le traducteur recevra un à-valoir sur la rémunération d'au moins un tiers. Le solde lui sera versé au plus tard à la remise du manuscrit.

4. Obligation de publication

L'éditeur publiera la traduction dans les délais fixés dans le contrat, au plus tard deux ans après la remise du manuscrit.

5. Participation aux droits d'auteur

Le traducteur aura droit à une participation équitable aux droits d'auteur pour l'exploitation de son oeuvre sous quelque forme que ce soit, à partir du premier exemplaire.

6. Nom du traducteur

Auteur de la traduction, le traducteur sera nommé partout où le sera l'auteur de l'original.